

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE de SAINTE-REINE

561, route de Sainte-Reine

73630 SAINTE-REINE

04-79-54-82-45

mairie@saintereine73.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-REINE

Séance du vendredi 28 mars 2025 à 19 heures.

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 28 mars 2025 à 19 heures en session ordinaire à la Mairie.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 20/03/2025.

La séance est ouverte par M. FERRARI Philippe, Maire, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Etaient présents :

FERRARI Philippe, MICHEL Véronique, MATKOVIC-PELLERIN Jessica, PERIER Marine, PERRIER Mathieu, PRAVERT Mikaël, RIVOLLET Yves, VIBERT Annie,

Étaient absents ou excusés :

LEXTRAIT Emmanuel, SAMSON Aurélie, GACHET Stéphanie,

Madame VIBERT Annie est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 09/12/2024 sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

1/ Indemnités pour le gardiennage de l'église communale

M. le maire rappelle au conseil municipal que la commune a la possibilité de verser une indemnité de gardiennage pour l'église communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer pour l'année 2024 l'indemnité de gardiennage de l'église communale accordée à M. MICHEL François à 230 € dès lors que le bénéficiaire réside dans la commune.

2/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

Le Maire expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Le Centre de gestion de la Savoie (CdG73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le CdG73 à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

- mandate le CdG73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

- s'engage à communiquer au CdG73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CdG73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le CdG73.

3/ Mandatement de l'ONF concernant les coupes à asseoir en en forêt communale relevant du Régime Forestier

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en forêt communale relevant du Régime Forestier.

2 – Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leur mode de commercialisation :

Coupes A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé m³)	Vente (volume estimé m³)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	4	560						x
Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé m³)	Vente (volume estimé m³)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes non réglées	3	100						x

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé m³)	Vente (volume estimé m³)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	4	560						x

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé m ³)	Vente (volume estimé m ³)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes non réglées	3	100						x

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Ferrari Philippe
- M. Rivollet Yves
- M. Pravert Mikaël

AJOURNEMENT (OU SUPPRESSION)

Année de passage prévue à l'aménagement	Parcelles	Ajournement-Suppression	Motifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°4

4/ Demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie pour la mobilisation de bois-énergie en forêt communale

Dans le cadre de son Contrat Départemental, Grand Chambéry a souhaité proposer une aide à la mobilisation de bois-énergie pour les forêts communales, afin de favoriser l'usage de bois-énergie local dans les chaufferies du territoire, en augmentant le bois-énergie disponible localement.

En avril 2025, la commune de Sainte Reine prévoit l'exploitation de bois-énergie sur les parcelles forestières communales 2 et 3, pour une surface parcourue en coupe d'environ 2 à 3 hectares. Le volume total de production de bois-énergie est estimé à 100 m³.

L'aide proposée pour ces travaux est un forfait de 500 € / ha, pour les opérations de coupe générant un minimum de 20 tonnes de bois-énergie par hectare, avec un plafond maximum annuel de 4000 € d'aide par commune, soit un montant total sollicité de 1000 €.

Le bois sera transformé en plaquette forestière sur un site à définir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- Sollicite une aide de 750 € auprès du Conseil Départemental de la Savoie, dans le cadre de l'action « Aide à la mobilisation de bois-énergie en forêt communale » du Contrat Départemental de Grand Chambéry ;
- Autoriser M. le maire à signer tous les documents à intervenir.

5/ COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION BUDGET GENERAL 2024 et Affectation du résultat : Budget principal

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le payeur et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

M. le Maire se retire de la séance et RIVOLLET Yves, 1er Adjoint, est désigné par le Conseil municipal en tant que président de séance pour présenter le Compte Administratif 2024 pour approbation. Les comptes administratifs suivants ont été adoptés à l'unanimité des votants.

	Investissement		Fonctionnement	
Compte de gestion 2024 et Compte Administratif 2024				
Recettes				
	Total Recettes	208322.86 €	Total Recettes	378850.10 €
Dépenses				
	Total dépenses	64341.36 €	Total dépenses	183817.07 €
	Total année 2024	+ 143 981.50 €	Total année 2024	+ 195 033.03 €
	-Excédent reporté années précédentes	4998.81 €	Excédent reporté années précédentes	111 388.51 €
	RAR	100 000 €		
Reprise	1068- Affectation résultat		C/002 résultat d'exploitation reporté à la section de fonctionnement	306421.54 €
	Excédent d'investissement cumulé C 001 /R-I	148980.31 €		

Les Comptes de gestion identiques aux comptes administratifs ont été adoptés par le Conseil Municipal à l'unanimité.

6/ VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les taxes directes locales et fixe les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : TH (taxe d'habitation) : 13.37 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : - TFB (taxe foncière bâti) : 25.38 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : TFNB (taxe foncière non bâti) : 81.51 %

7/ Taux de la taxe d'aménagement

Actuellement le taux de la taxe d'aménagement est de 2% sur la commune de Sainte-Reine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2.5 % sur le territoire de SAINTE-REINE.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

8/ Subventions 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subvention pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité VOTE :

- Bauges Ski Nordique : 200 €
- Bauges Solidarité : 180 €
- Association Locale ADMR du Cœur des Bauges : 250 €
- Club escalade Bauju : 100 €
- Tetra Libre : 100 €
- SPS Gym : 150 €

Total : 980 €

9/ Approbation du budget primitif principal 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal 2025 au Conseil Municipal qui se présente comme suit :

Pour la section de fonctionnement

- Dépenses : 484 453.54 €
- Recettes : 484 453.54 €

Pour la section d'investissement

- Dépenses : 548 527.28 €
- Recettes : 548 527.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le budget primitif principal 2025

10/ COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2024 : Budget annexe « Lotissement sur les Frênes »

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le payeur et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

M. le Maire se retire de la séance et RIVOLLET Yves, 1er Adjoint, est désigné par le Conseil municipal en tant que président de séance pour présenter le Compte Administratif 2024 pour approbation. Les comptes administratifs suivants ont été adoptés à l'unanimité des votants.

	Investissement		Fonctionnement	
Compte de gestion 2024 et Compte Administratif 2024				
Recettes				
	Total Recettes	16047.29	Total Recettes	21924.37
Dépenses				
	Total dépenses	30793.77	Total dépenses	21924.37
	Résultat 2024- Déficit	14746.48	Résultat 2024	0
	Excédent reporté	146419.30	Déficit reporté	0
	RAR			
Reprise	1068- Affectation résultat		C/001 résultat d'exploitation reporté à la section d'investissement	131672.82

Les Comptes de gestion identiques aux comptes administratifs ont été adoptés par le Conseil Municipal à l'unanimité.

11/ Approbation du budget annexe du Lotissement sur les Frênes 2025

Monsieur le Maire présente le budget annexe Lotissement sur les Frênes 2025 au Conseil Municipal qui se présente comme suit :

Pour la section de fonctionnement

- Dépenses : 335 904.57 €
- Recettes : 335 904.57 €

Pour la section d'investissement

- Dépenses : 348 704.57 €
- Recettes : 348 704.57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le budget annexe « Lotissement sur les Frênes 2025 »

12/ Offre de prix concernant les travaux d'aménagement autour de la Chapelle d'Epernay

Monsieur Pravert Mikaël, impliqué dans cette délibération, décide de sortir de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'engager en urgence les travaux d'aménagement autour de la Chapelle d'Epernay. Il rappelle également que les travaux doivent se faire dans l'année 2025, avant le 19 décembre, afin de bénéficier d'une subvention de Grand Chambéry d'un montant de 25 000 €. Passé ce délai la commune ne pourra pas obtenir cette subvention.

Il rappelle également qu'il y a lieu de déplacer au plus tard en juillet 2025 le transformateur et d'augmenter sa puissance compte tenu des travaux du lotissement. Enedis prendra à sa charge les frais engendrés.

Or, l'entreprise EF Maçonnerie qui a déposé un devis à faire savoir qu'elle ne pourrait intervenir en 2025.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Mr Pravert Mikaël à déposer une offre
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs aux travaux d'aménagement

13/ Questions diverses

Mr le Maire expose au conseil municipal que suite à une réunion avec des membres de Grand Chambéry qui gère le contrôle de l'assainissement non collectif sur les secteurs de Routhennes et du Chef-Lieu, ces aménagements ne sont pas conformes et des études commenceront au 3ème trimestre 2025. Des réunions seront programmées.

Grand Chambéry relance la commune afin de désigner un délégué pour participer au « Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement ». Après un tour de table, aucun membre du Conseil Municipal ne souhaite intégrer cette commission.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

Secrétaire de Séance,
Madame VIBERT Annie



Le Maire,
Philippe FERRARI

